

MODALITÉS D'ACTION EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Ce chapitre constitue le prolongement de la fiche règle N°LD1-Obj26 : Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) en cohérence avec les modalités d'action en faveur de l'économie circulaire.

3.5.1	INTRODUCTION	P. 263
3.5.2	RAPPEL DES PRINCIPAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES	P. 266
3.5.3	POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE	P. 267
A.	Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation	P. 267
B.	Politique Zéro Déchet Plastique	P. 272
C.	Contrat d'objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire	P. 272
3.5.4	GOVERNANCE PARTENARIALE	P. 274
A.	Cadre partenarial régional	P. 274
B.	Pilotage au sein de l'institution régionale	P. 275
3.5.5	MODALITÉS D'ACTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	P. 276
A.	Accompagnement de réseaux d'expertises	P. 276
B.	Complémentarité avec les dispositifs mis en place par les partenaires régionaux	P. 278
3.5.6	DISPOSITIFS FINANCIERS	P. 279
3.5.7	OBJECTIFS "ÉCONOMIE CIRCULAIRE"	P. 282
3.5.8	ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	P. 283
AXE 1	Mobiliser et favoriser l'émergence de projets d'économie circulaire	P. 284
AXE 2	Soutenir l'expérimentation et développer les projets d'économie circulaire	P. 285
AXE 3	Développer l'éco-conception	P. 286
AXE 4	Promouvoir les nouveaux modèles économiques : économie de la fonctionnalité et servicielle, économie collaborative et approvisionnement durable	P. 287
AXE 5	Allonger la durée d'usage des produits, biens et services (lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés)	P. 286

AXE 6	Coopérer et créer des synergies pour optimiser l'utilisation des ressources	P. 291
AXE 7	Lutter contre les pertes et gaspillage alimentaire	P. 293
AXE 8	Développer l'utilisation de ressources issues du réemploi et la substitution par des ressources issues du recyclage	P. 294
	Programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »	P. 295
3.5.9	PRISE EN COMPTE DES MODALITES D'ACTION EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT (SRADDET)	P. 297
3.5.10	INDICATEURS	P. 298
A.	Indicateurs nationaux	P. 298
B.	Indicateurs régionaux	P. 301

TABLEAUX

Tableau 1 P. 281

Modalités d'actions par piliers de l'économie circulaire

Tableau 2 P. 284

Actions de l'axe 1

Mobiliser et favoriser l'émergence de projets d'économie circulaire

Tableau 3 P. 285

Actions de l'axe 2

Soutenir l'expérimentation et développer les projets d'économie circulaire

Tableau 4 P. 286

Actions de l'axe 3

Développer l'éco-conception

Tableau 5 P. 287

Actions de l'axe 4

Promouvoir les nouveaux modèles économiques : économie de la fonctionnalité, économie collaborative et approvisionnement durable

Tableau 6 P. 288

Actions de l'axe 5

Allonger la durée d'usage des produits, biens et services

Tableau 7 P. 291

Actions de l'axe 6

Coopérer et créer des synergies pour optimiser l'utilisation des ressources

Tableau 8 P. 293

Actions de l'axe 7

Lutter contre les pertes et gaspillage alimentaire

Tableau 9 P. 294

Actions de l'axe 8

Développer l'utilisation de ressources issues du réemploi et la substitution par des ressources issues du recyclage

CARTES

Carte 1 P. 273

Territoires ayant signé un contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie circulaire »

INTRODUCTION

Le modèle des pays industrialisés consistant principalement à extraire, produire, consommer et jeter ne permet plus d'appréhender un futur raisonnable sur ce modèle. Il faut passer à un modèle axé sur une absence de gaspillage et une

augmentation de l'intensité de l'utilisation des ressources tout en diminuant les impacts environnementaux. C'est ce que vise l'économie circulaire qui prend en compte trois champs :

1. La production et l'offre de biens et de services

2. La consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur (économique ou citoyen)

3. La gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage qui permet de boucler la boucle

Concept apparu dans les années 1970, l'économie circulaire est un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter

l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus (*définition Ademe*).

**L'économie circulaire
3 domaines, 7 piliers**

Recyclage
(matière et organique)



Extraction / exploitation et achats durables

Éco-conception
(produits et procédés)

Écologie industrielle et territoriale

Économie de la fonctionnalité

Allongement de la durée d'usage

- ▶ Réemploi
- ▶ Réparation
- ▶ Réutilisation

Consommation responsable

- ▶ Achat
- ▶ Consommation collaborative
- ▶ Utilisation

Source: Ademe

L'approvisionnement durable. Il concerne le mode d'exploitation/extraction des ressources visant une exploitation efficace des ressources en limitant les rebuts d'exploitation et en limitant l'impact sur l'environnement, notamment dans l'exploitation des matières énergétiques et minérales (mines et carrières) ou dans l'exploitation agricole et forestière tant pour les matières/énergies renouvelables que non renouvelables ;

L'éco-conception vise, dès la conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service, à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie en minimisant les impacts environnementaux ;

L'écologie industrielle et territoriale, dénommée aussi symbiose industrielle, constitue un mode d'organisation interentreprises par des échanges de flux ou une mutualisation de besoins ;

L'économie de la fonctionnalité privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes ;

L'économie servicielle repose sur le principe de l'offre ou la vente à des territoires, à des individus ou à des entreprises de l'usage d'un bien, d'un service et non du bien lui-même. L'économie servicielle englobe l'économie de la fonctionnalité, l'économie de la performance, l'économie collaborative ;

La consommation responsable doit conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur, à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service) ;

L'allongement de la durée d'usage par le consommateur conduit au recours à la réparation, à la vente ou don d'occasion, ou à l'achat d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation (*dont la lutte contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés*) ;

Le recyclage vise à utiliser les matières premières issues de déchets.

L'économie circulaire est un concept de plus en plus ancré dans les politiques régionales en matière d'aménagement du territoire ou de développement économique. Il s'avère indispensable de modifier nos comportements pour aller vers une société économe en ressources.

Les échanges avec les parties prenantes, tant institutionnelles qu'économiques ou expertes, ont permis d'identifier les principes suivants :

Cibler

La cible de la politique régionale d'économie circulaire est constituée par l'ensemble des acteurs économiques : entreprises, territoires économiques, collectivités (à travers leur rôle dans le monde économique) ...

Penser « systémique »

La politique régionale d'économie circulaire doit couvrir de façon systémique l'ensemble des piliers qui la constituent.

Impliquer les parties prenantes

Les parties prenantes doivent être impliquées dans la co-construction et l'évaluation de la politique publique partenariale d'économie circulaire, pour répondre aux besoins des entreprises et des territoires économiques.

Cartographier

La diffusion de l'économie circulaire repose sur l'utilisation de cartographies dynamiques, des initiatives, des besoins et des flux des acteurs économiques et des territoires de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (matières, énergie, eau, RH, logistique, mobilité...).

Avoir un effet de levier

Dans un souci d'utilisation efficiente, les financements publics cibleront de façon privilégiée les étapes de parcours où ils auront l'effet levier le plus fort sur l'engagement de l'entreprise dans une démarche d'économie circulaire.

Valoriser pour essaimer

La valorisation des projets innovants et des bonnes pratiques devra servir efficacement leur diffusion et leur généralisation avec une mobilisation réduite des fonds publics.

RAPPEL DES PRINCIPAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES

L'objectif de promotion de l'économie circulaire est présente dans de nombreux textes législatifs et réglementaires. À titre non exhaustif, peuvent être cités :

- ▶ La politique nationale de prévention et de gestion des déchets s'est inscrite dans le cadre défini par la directive européenne 2008/98/CE relative aux déchets, modifiée par la directive n°2018/851 du 30 mai 2018.
- ▶ Après avoir adopté un plan d'actions pour une économie circulaire en mars 2020, la Commission européenne a présenté, le 30 mars 2022, un « Paquet Economie Circulaire. »
- ▶ La Loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015 consacre un chapitre dédié à l'économie circulaire.
- ▶ La Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a été promulguée le 10 février 2020.

Cette Loi entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. La loi vise à transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire.

- ▶ Règlement (UE) 2025/40 du Parlement Européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, modifiant le règlement (UE) 2019/1020 et la directive (UE) 2019/904, et abrogeant la directive 94/62/CE

La Loi confère à la Région le Chef de filât en matière d'économie circulaire. La Région assure la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire, notamment en matière d'écologie industrielle et territoriale. Elle définit également les orientations en matière de développement de l'économie circulaire, notamment en matière d'écologie industrielle et territoriale.

De nouvelles dispositions nationales ont été inscrites dans la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience ».

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR D'UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

A. Schéma Régional de Développement Économique d'innovation et d'internationalisation

Le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation 2022-2028, voté en assemblée plénière le 24 juin 2022 ambitionne de

faire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur un modèle européen de développement économique durable et résilient.



Le SRDEII intègre une feuille de route en faveur de l'économie circulaire, articulée au SRADDET et décrite ci-après.

1. Soutenir de nouveaux modèles de développement économique : favoriser l'économie circulaire

Le contexte stratégique et réglementaire français (Loi biodiversité, Loi AGECE, Loi Climat et Résilience) et européen (Pacte Vert pour l'Europe, Règlement (UE) 2024/1781 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception pour des produits durables, modifiant la directive (UE) 2020/1828, règlement (UE) 2023/1542 et abrogeant la directive 2009/125/CE relatif aux batteries, aux déchets de batteries et à la responsabilité élargie du producteur des batteries et des déchets d'équipements électriques et électroniques et

portant diverses dispositions d'adaptation à la police déchets) tend à transformer l'économie vers une économie plus respectueuse de l'environnement, plus efficace dans l'utilisation des ressources tout en maintenant sa compétitivité. Ce changement de paradigme engage les entreprises, les filières et les territoires à repenser leurs modèles de développement, et à pivoter vers de nouvelles manières de construire (Zéro Artificialisation Nette, Réglementation Thermique, Rénovation énergétique des bâtiments), de produire (écoconception, recyclage, matières biosourcées et consommation de matière...), de consommer (vrac, consigne, circuits courts, réparer, réemployer, réutiliser...).

La Plateforme régionale de l'économie circulaire (PRECI), forte de ses 150 parties prenantes économiques a été lancée le 30 avril 2019. Elle structure ses actions autour des axes suivants :

- ▶ La valorisation des déchets en tant que ressource et levier de richesse
- ▶ L'implication de ces filières régionales dans l'adaptation aux enjeux climatiques
- ▶ Le développement de modèles économiques collaboratifs et résilients
- ▶ Le soutien aux filières valorisant les ressources naturelles

2. La valorisation des ressources comme leviers de richesse

Le constat partagé du caractère stratégique de l'accès aux ressources amène la Région à conduire simultanément des actions de prévention de la production des déchets (économiser les ressources), et des actions de valorisation des déchets produits (fabriquer des matières recyclées de qualité).

Concernant les enjeux de prévention, la Région développe une politique volontariste sur le sujet du réemploi et de la réparation. Le réemploi se heurte à des obstacles bien identifiés : habitudes et nécessaire changement de perception, accès au foncier des structures en cours de développement, évolution des modèles économiques. La Région mobilise ses politiques publiques de façon transversale pour faire émerger des sites de réemploi et/ou de réparation à la fois dans le champ classique du secteur de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion, mais également relevant de l'économie de marché.

Par ailleurs, le recyclage constitue un levier majeur de diminution de la pression sur les ressources naturelles. Pour qu'il trouve tout son sens, il convient de transformer les déchets en matières premières dites « secondaires » ou des produits transformés correspondant à un besoin des entreprises notamment régionales. Sur des secteurs ou filières pour lesquels la région est très dépendante des intrants (engrais, métaux rares, pétrole etc.), le recyclage sous toutes ses formes contribue de fait, à l'effort de souveraineté désormais très engagé aux niveaux français et européen. Or la région accuse un retard significatif sur la mobilisation des déchets en vue de leur recyclage. Si la valorisation des déchets ménagers a progressé de 8% entre 2018 et 2020, elle reste toujours en-deçà de la moyenne nationale. Par ailleurs, moins de

60% des déchets dangereux sont orientés vers des filières adaptées à leur dangerosité. Ces résultats mitigés s'expliquent par la faiblesse du maillage d'installations de gestion des déchets sur certains territoires, et surtout par le manque de débouchés pour la valorisation des matériaux triés dans la région (métaux, plastiques, biomasse, bois...).

La création de filières régionalisées de valorisation des déchets nécessite un dialogue et une coordination permanente de l'amont et de l'aval de la chaîne de valeur, du producteur de déchet, en passant par le transformateur et l'utilisateur. Ces chaînes s'entendent à des échelles différentes, parfois très locales (par exemple sur les biodéchets), parfois suprarégionales sur des flux très spécifiques (par exemple plastiques composites). Les stratégies mises en œuvre doivent permettre de compléter la chaîne des opérateurs des boucles de matières, de consolider les investissements à programmer, d'inscrire dans le temps le principe et la contractualisation d'approvisionnements locaux en matières premières secondaires.

Outre leur intérêt immédiat en matière de gestion des déchets, de diminution des consommations carbone (transport et extraction), de dépendance à des approvisionnements parfois instables, les entreprises de transformation des déchets sont génératrices d'emplois non délocalisables.

La Région priorise les axes suivants d'amélioration :

- ▶ Compléter le maillage territorial permettant de mobiliser les déchets et les transformer en nouvelles ressources, ce maillage étant par ailleurs prescrit dans le SRADDET
- ▶ Organiser la filière biodéchets, pour en faire une filière d'excellence au service de l'OIR Naturalité
- ▶ Accélérer la mise en place de la filière des combustibles solides de récupération (CSR), pour contribuer à la transition énergétique et la décarbonation, en cohérence avec la feuille de route de l'OIR Energie de demain
- ▶ Améliorer les modalités de collecte et recyclage des métaux critiques en soutenant l'innovation
- ▶ Prolonger les expérimentations en

- vue d'accélérer la robotisation et le numérique dans les métiers du déchet
- ▶ Développer et soutenir, le tri, la transformation et l'incorporation de matières premières de recyclage : plastique, bois, papier/cartons, métaux, textiles et produits du bâtiment, au service notamment de l'OIR Industries du futur.

3. Mobiliser les filières régionales sur les enjeux climatiques

Les enjeux de transition écologique diffèrent selon les filières et nécessite de raisonner de manière spécifique selon les chaînes de valeurs propres à chacune. Certaines doivent muter car particulièrement émettrices en gaz à effet de serre (BTP, transport, énergie, industrie). D'autres doivent repenser leurs modèles aux vues des nouvelles contraintes réglementaires (agriculture, BTP, plastique) ou de modification de l'environnement (tourisme de montagne, agriculture). D'autres encore émergent et tirent parti des nouveaux paradigmes de développement (éco-matériaux, énergies renouvelables, réemploi, réparation).

Le BTP pourra axer sa transition sur l'utilisation d'éco-matériaux et sur le recyclage et réemploi des déchets de chantier. Les filières industrielles répondront aux enjeux de la transition écologique et énergétique par la recherche d'efficacité matière par la substitution de matériaux et de recours à de la matière recyclée ou biosourcée. La filière énergie se réinvente autour des énergies renouvelables avec le développement de l'hydrogène vert, de l'éolien, du biogaz et de la valorisation des combustibles solides de récupération (CSR). La valorisation des co-produits ou déchets de l'agriculture et/ou de la filière bois est une source de développement de nouveaux produits durables dans l'industrie, le BTP, la chimie biosourcée, les biocarburants... Ces dernières ont également l'avantage de favoriser les circuits courts de production et de distribution. Enfin, l'écotourisme est reconnu comme un levier permettant de promouvoir un autre type de tourisme, alternatif au tourisme de masse fortement concentré sur la zone littorale et la haute saison estivale.

Ce travail avec les filières s'opère au

travers des Opérations d'intérêt régional, avec les pôles de compétitivité et clusters, et les fédérations. Par exemple, la Région a intégré dans le cadre d'intervention dédié aux Pôles de compétitivité un objectif de contribution croissante au Plan Climat régional, notamment via la labellisation de projets innovants en faveur de l'environnement, la mobilisation de fonds européens au profit de la transition écologique. Les OIR 2.0 intègrent des objectifs en matière de transitions digitale, industrielle, écologique et énergétique, qui sont intégrés aux feuilles de routes définies au niveau de chaque OIR et des segments ciblés.

4. Favoriser le développement de modèles économiques collaboratifs et résilients

L'économie est aujourd'hui riche d'alternatives qui permettent au consommateur et au producteur de faire de leur façon de consommer et de produire des actes responsables. Les démarches collaboratives territoriales visent un triple objectif de proximité, de coopération et mise en réseau, et de réduction de l'empreinte environnementale. Elles peuvent s'appliquer à la production comme à la consommation.

Les démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT) visent à mettre en réseau les entreprises pour faire émerger des synergies profitables à la fois sur le plan économique, écologique et territorial et ainsi de développer durablement le territoire. Ces synergies peuvent concerner des flux de ressources de toute nature : matières, eau, énergie, ressources humaines, équipements, etc. Les déchets et co-produits d'une activité peuvent devenir une ressource pour une autre activité. Une démarche EIT peut se dérouler à différentes échelles territoriales (zone d'activité, zone industrielle, agglomération, bassin de vie...). Des approches par secteur d'activités (approche filière) peuvent également être envisagées. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur fait partie des régions les plus actives, avec déjà une vingtaine de démarches structurées.

L'économie de la fonctionnalité repose sur une contractualisation autour d'une performance d'usage en lieu et place de la

vente de biens. Le principe d'une économie de la fonctionnalité amène également à plus de mutualisation dans l'utilisation des biens (auto-partage, outillage...), mais aussi à plus de mutualisation d'équipements de production industriels ou de R&D. Des nouveaux modèles de consommation se développent également. Des réseaux régionaux se mettent en place pour créer du lien entre acteurs publics et privés et favoriser les initiatives dans les territoires, comme le réseau anti-gaspillage alimentaire régional REGAL'im. Des initiatives se développent autour de la consommation collaborative. Les attentes des citoyens et leur implication dans la transition écologique et l'émergence de nouveaux modèles doivent également être pris en compte dans le développement économique régional.

Notamment, le maintien et le développement de la production agricole ne se fera pas sans changement du comportement des consommateurs. Les consommateurs peuvent agir à deux niveaux : en participant au financement des projets vertueux et en modifiant leur comportement d'achat. L'implication des consommateurs se fera d'abord à travers la promotion des démarches équitables : soutien pour l'émergence de nouveaux contrats ou circuits de commercialisation assurant une juste rémunération des producteurs et communication orientée vers les consommateurs pour les promouvoir et inciter les achats responsables.

5. Soutenir les filières valorisant les ressources naturelles : eau, bois-forêt, éco-matériaux, agriculture

Les espaces naturels sont une des richesses de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et facteurs d'attractivité pour le territoire, tant en termes de dynamisme touristique que de cadre de vie pour les actifs et les entreprises. Neuf Parcs naturels régionaux (Alpilles, Baronnies provençales, Camargue, Luberon, Préalpes d'Azur, Queyras, Sainte-Baume, Verdon, Mont Ventoux), sept réserves naturelles régionales, dix réserves naturelles nationales et quatre parcs nationaux, couvrent 46% du territoire. Les sites Natura 2000, terrestres ou marins, couvrent 23 739 km². A ces espaces protégés s'ajoutent les

grands espaces naturels emblématiques que sont la montagne et la mer qui attirent chaque année plusieurs millions de visiteurs.

L'agriculture, la forêt, l'eau, les matériaux, la pêche, l'aquaculture... dépendent particulièrement de ce patrimoine naturel et de sa préservation.

La forêt occupe plus de la moitié de la surface régionale, faisant de Provence-Alpes-Côte d'Azur la seconde région la plus boisée de France. La filière bois-forêt est en plein développement, notamment sur les segments bois-énergie, bois d'œuvre, agroforesterie et doit être structurée et soutenue, notamment dans sa démarche de diversification pour exploiter toutes les potentialités sur de nouveaux usages et débouchés : construction bois et biosourcée, chimie biosourcée, biocarburants (2G, hydrogène...), agrotourisme, biomasse.... En parallèle, il est important de créer et soutenir les conditions d'une demande locale pour assurer des débouchés aux exploitants et transformateurs.

L'agriculture, avec 25% des surfaces régionales, joue un rôle essentiel pour l'alimentation de la population de Provence-Alpes-Côte d'Azur et bien au-delà, en France, en Europe et dans le monde.

Couplée à une industrie agro-alimentaire performante, elle participe du rayonnement de la région, en même temps qu'elle dessine le territoire et structure les paysages ruraux. La région possède la part de surface agricole utile convertie à l'agriculture biologique la plus élevée de France (28,8 % contre une moyenne nationale de 8,3%), mais cette part reste insuffisante dans certaines filières où le saut technique à franchir est plus important. En parallèle, le développement de la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) doit permettre aux exploitations de faire valoir leurs progrès dans l'adoption de pratiques durables.

La consommation d'eau, en prévision des diminutions des réserves disponibles dans les prochaines décennies, doit faire l'objet d'économies notamment par le soutien à la modernisation des réseaux d'irrigation agricoles, et aux démarches territoriales engagées par les

collectivités. Il s'agit également de s'appuyer sur les compétences et innovations en région en favorisant la mise en œuvre de projets de réutilisation d'eaux usées traitées, en développant la filière eau en s'appuyant sur les acteurs économiques et de l'eau, le Pôle de compétitivité Eau "Aquavalley", le cluster Ea-écoentreprises et les Opérations d'intérêt régional.

La structuration de filière des éco-matériaux (paille, laine, chanvre...) doit être poursuivie. Elle représente notamment une alternative au ciment et au béton dans la construction, un gisement d'emplois et de croissance économique et un facteur de réduction des émissions carbone.

Exemples de modalités d'intervention

Valoriser les ressources comme levier de richesse

- ▶ Soutenir la création d'infrastructures territoriales permettant la collecte et le tri des déchets
- ▶ Soutenir la mobilisation et la valorisation des déchets dans les territoires via les dispositifs Contrats d'objectifs déchets et « Nos territoires d'abord ».
- ▶ Accompagner les projets et filières d'économie circulaire présentant un fort potentiel de développement, en cohérence avec les feuilles de route des OIR « Naturalité », « Industrie du futur » et « Energie de demain » en s'appuyant notamment sur une démarche partenariale avec l'Ademe
- ▶ Accompagner les projets et filières de valorisation des ressources naturelles présentant un fort potentiel de développement sur le territoire (éco-matériaux/ biosourcés, forêt-bois...)
- ▶ Soutenir le secteur agricole pour la transition des exploitations agricoles et la structuration des filières bio et Haute Valeur Environnementale

Favoriser le développement de nouveaux modèles économiques

- ▶ Soutenir les projets de recherche appliquée, de développement ou d'innovation dans l'éco conception et l'éco production industrielle, et le renforcement des dispositifs d'accompagnement des solutions technologiques innovantes
- ▶ Accompagner les démarches d'EIT et d'économie de la fonctionnalité
- ▶ Favoriser l'incubation et l'accélération de projets d'économie circulaire

S'adapter aux changements climatiques à venir

- ▶ Assurer une surveillance environnementale et anticiper les risques climatiques par des stratégies de prévention et d'adaptation
- ▶ Favoriser l'expérimentation de solutions de prévention et stratégies d'adaptation aux risques climatiques et la sensibilisation des acteurs économiques à ces nouveaux modèles
- ▶ Promouvoir et soutenir les projets locaux et collaboratifs (agriculture urbaine, plateforme d'achat local, achats groupés, initiatives citoyennes...)

B. Politique Zéro Déchet Plastique

La Région a lancé en juin 2016, le programme « Zéro déchet plastique en décharge en 2030 ». Ce programme est une initiative phare du Plan climat « Gardons une COP d'Avance » et son objectif : Amplifier le programme « Zéro déchet plastique ».

Le programme d'actions « Zéro déchet plastique » s'appuie sur **trois piliers** :

- ▶ **Un volet environnemental** de protection des milieux naturels et de la Méditerranée contre les pollutions par les macro et micro-plastiques :
 - Déploiement de la Charte Zéro Déchet Plastique : cette charte a pour vocation d'inciter les acteurs locaux à s'engager dans une démarche zéro déchet plastique sous forme de plans d'actions : alternatives aux plastiques, recyclage, évitement de toutes pollutions des milieux naturels. Ces actions sont accompagnées par de la sensibilisation, de la formation, des études de faisabilité et l'évaluation des plans d'actions des signataires.
 - La mobilisation des citoyens et les sciences participatives : le réseau REMED Zéro plastique. La Région

a souhaité dès 2017, soutenir la création du premier réseau des collecteurs de déchets sauvages REMED Zéro plastique, piloté par l'association Mer Terre. Une plateforme, conçu par le Muséum National d'Histoire Naturelle, existe depuis juin 2019 <https://www.remed-zero-plastique.org/>, et permet de centraliser toutes les opérations de nettoyage.

- L'Appel à projet Zéro Déchet Plastique

- ▶ **Un volet économique** pour le développement, en région, d'une économie circulaire des plastiques

- ▶ **Un volet d'éco exemplarité de la Collectivité régionale**

Le programme d'action est détaillée ci-après dans le chapitre détaillant le plan d'actions en faveur de l'Economie circulaire.

Cette démarche est compatible et cohérente avec le Plan National de Prévention des Déchets et notamment les mesures visant à prévenir et à réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, en particulier le milieu aquatique, et sur la santé humaine.

C. Contrats d'objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire

L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la Région propose aux collectivités en charge de la thématique de prévention et de gestion des déchets de mettre en place une stratégie territoriale. L'ADEME propose aux collectivités de bénéficier d'aide et de financement à travers un **Contrat d'objectif de territoire (COT)** dont l'objectif est de structurer et de développer des actions sur des thématiques de l'Economie Circulaire et de la Transition Ecologique.

Le **Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur** propose, au titre de la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement

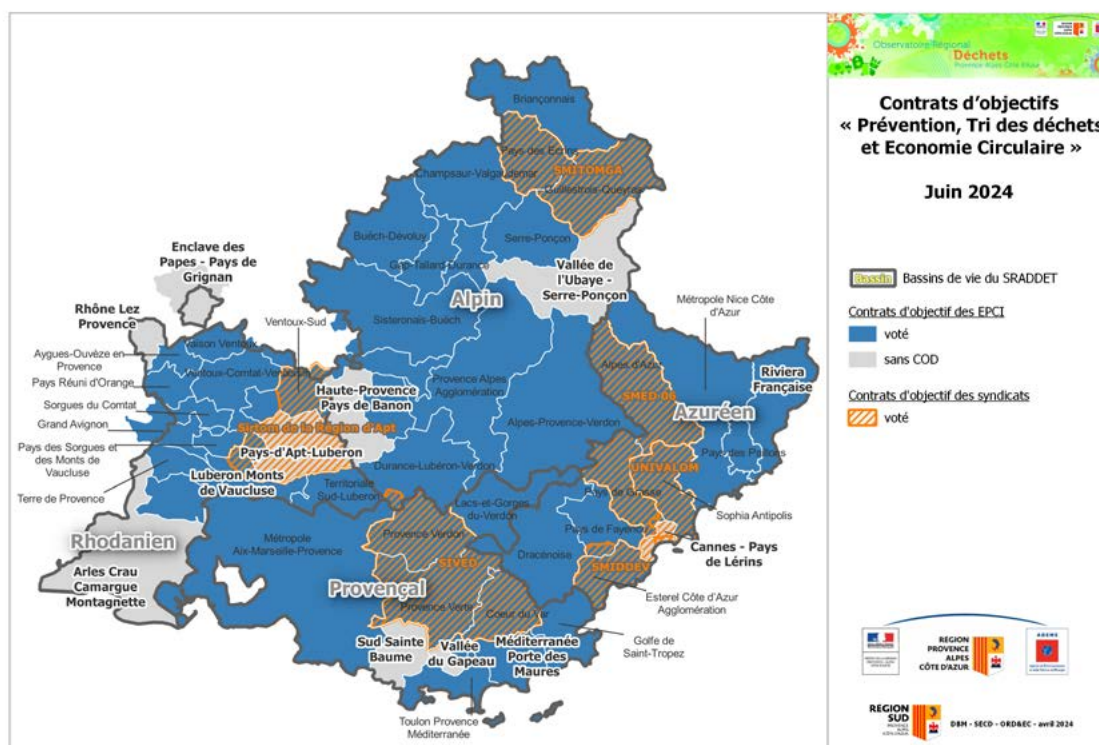
en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets (approuvés en assemblée plénière en octobre 2020), aux collectivités de compétence collecte et/ou traitement des déchets, de signer un **Contrat d'Objectifs Déchets "Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire"** les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets. Ces contrats de 3 ans déclinent à l'échelle locale les objectifs de la planification régionale des déchets intégrée du SRADDET.

Il s'agit d'élaborer des stratégies globales de prévention et de gestion des déchets et d'économie circulaire en

cohérence avec la planification régionale, de planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire, d'adhérer au minimum

à un des différents réseaux régionaux de prévention mais également d'adhérer à la charte régionale "Zéro Déchet Plastique".

La carte ci-après figure les collectivités engagées dans un Contrat d'Objectifs Déchets "Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire" aux côtés de la Région pour la mise en œuvre de la planification régionale.



Carte 1

Territoires ayant signé un contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » (ORD&EC, juin 2024)

GOVERNANCE PARTENARIALE

A. Cadre partenarial régional

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 a confié aux Régions la planification de l'ensemble des catégories de déchets. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur coordonne ainsi la stratégie territoriale de gestion des déchets. Un Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale Déchets et Economie Circulaire (CODREC) a été signé entre la Région et l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) en avril 2017 afin de prendre la mesure des objectifs de la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte qu'il convient de traduire à l'échelle territoriale.

La Loi AGECE (loi anti-gaspillage et à l'économie circulaire) **confère aux Régions le rôle d'animation et de coordination des acteurs économiques du territoire en matière d'économie circulaire.**

Au regard de la compétence qui lui est accordée en matière économique et consciente des opportunités de développement économique dont recèle l'économie circulaire, la Région promeut, dans un cadre partenarial, une politique ambitieuse en matière d'économie circulaire.

La convention cadre régionale pour un **déploiement partenarial de l'économie circulaire, validée lors de l'assemblée plénière de la Région le 24 juin 2022 est signée entre les membres de la Plateforme Régionale de l'Economie Circulaire** dont font à présent partie :

- ▶ La DREAL Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- ▶ L'Agence de la Transition Ecologique (ADEME)
- ▶ La CCI - Chambre de Commerce et de l'Industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur
- ▶ La CMAR - Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur

- ▶ La Caisse des Dépôts
- ▶ La CRESS Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Provence Alpes Côte d'Azur
- ▶ La Région Provence Alpes Côte d'Azur

Des objectifs communs ont été définis :

- ▶ L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique publique intégrée et partenariale, garante du déploiement des piliers de l'économie circulaire auprès des acteurs économiques de la Région
- ▶ La généralisation des pratiques relevant des principes de l'économie circulaire auprès des acteurs économiques de la Région

La gouvernance repose sur le fonctionnement des trois instances : un comité de pilotage stratégique, un comité technique inter-institutionnel et un « think tank » régional d'économie circulaire : **la plateforme régionale de l'économie circulaire** (ou PRECI), lancée le 30 avril 2019.

Cette convention cadre définit une gouvernance associant les acteurs économiques du territoire au sein de la Plateforme Régionale de l'Economie Circulaire appelée la PRECI et précise les principes, objectifs et éléments de la stratégie partagée par les signataires en matière de politique publique d'économie circulaire. Des actions sont menées et des dispositifs sont proposés pour la structuration et le déploiement d'une politique concertée et partagée en faveur de l'Economie Circulaire.

La convention cadre réaffirme l'intensification et la poursuite d'une politique partenariale. L'animation de la politique partenariale en direction des acteurs économiques constituera le cœur de la mobilisation.

A ce titre, les partenaires s'engagent à participer activement aux différentes

instances de la gouvernance, à l'organisation des rencontres de la PRECI Plateforme Régionale de l'Economie Circulaire et autres manifestations, à l'animation du portail numérique dédié intitulé reseau-prec.org et à l'organisation et l'animation

des groupes de travail existants et le développement de nouvelles actions.

B. Pilotage au sein de l'institution régionale et accompagnement des porteurs de projet

Depuis Mars 2017, un groupe projet interne est dédié aux nouveaux modèles économiques et notamment l'économie circulaire. Il est animé par le Service Economie Circulaire et de Proximité de la Direction de l'Economie

Ce groupe est composé des services concernés par les thématiques suivantes :

- ▶ Achats
- ▶ Agriculture et Forêt
- ▶ Biodiversité et Parc et Territoires Ruraux
- ▶ Développement des Filières Stratégiques
- ▶ Economie Solidaire et de Proximité
- ▶ Grands Equipements
- ▶ Tourisme
- ▶ Transition Energétique
- ▶ Animation Territoriale
- ▶ Prospective et Partenariats Stratégiques
- ▶ Financement aux entreprises
- ▶ Coopération européenne
- ▶ Sport
- ▶ Mer
- ▶ Entreprises

Ce groupe de travail se réunit tous les trimestres et a pour objectif de :

- ▶ Participer à la construction et à la mise en œuvre des plans d'actions qui contribuent à la déclinaison opérationnelle du SRDEII ainsi que celui en faveur d'une économie circulaire de la planification régionale
- ▶ Coordonner et proposer des dispositifs régionaux de développement de l'économie circulaire et de la RSE et de la transition énergétique
- ▶ Partager les actualités des divers services
- ▶ Recenser les dispositifs existants et leur donner de la visibilité, et de la cohérence
- ▶ Participer à l'animation de la plateforme régionale de l'économie circulaire PRECI
- ▶ Co construire le plan d'actions en faveur de l'Economie circulaire
- ▶ Repenser le portail des entreprises et leur faciliter les recherches afin de mieux les orienter au regard de leurs besoins d'information à partir du portail Intranet de la Région.

Les porteurs de projets sont accompagnés dans leur démarche auprès des services de la Région par une complémentarité opérée entre services et dispositifs afin d'apporter une solution, un dispositif ou une réponse aux acteurs économiques du territoire régional.

MODALITÉS D'ACTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

A. Accompagnement de réseaux d'expertises

Réseau FILIDÉCHET

Cet appel à projets vise à promouvoir des projets innovants et expérimentaux présentant un fort potentiel de reproductibilité.

Les principaux enjeux sont de :

- ▶ Permettre la mise en œuvre des projets d'économie circulaire en région ;
- ▶ Favoriser la mutation du système productif régional vers des procédés moins impactant pour l'environnement et plus économes en ressources ;
- ▶ Soutenir l'amélioration de la performance environnementale des produits en développant le principe d'écoconception et d'affichage environnemental ;
- ▶ Favoriser l'émergence de filières de valorisation innovantes ;
- ▶ Réduire le recours aux ressources naturelles.

361 candidatures ont été réceptionnées depuis 2013. Cet appel à projets a permis de soutenir avec l'ADEME, 174 projets innovants, expérimentaux et reconductibles pour un montant de global de subvention de 7 M€ engagés par la Région

Riches de tous ces projets concrétisés ou en cours de réalisation depuis l'origine de ce dispositif, l'ADEME et la Région ont souhaité faire partager les initiatives menées par les lauréats de l'Appel à Projets FILIDÉCHET. Des structures, extérieures au dispositif ont également été invitées montrant un intérêt à la dynamique et contribuant ainsi à faire évoluer le cadre de Filidéchet. Cette mise en réseau a débuté entre 2016 et 2018 et s'est poursuivie au cours de la période 2020 - 2022.

En effet, la Région a relancé l'animation du réseau Filidéchet en programmant 6

journées pour traiter des thématiques transversales comme l'écoconception ou les modèles économiques et d'autres plus spécifiques traitant des sujets cibles et prioritaires pour la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets comme les métaux ou le plastique. Côté ADEME, la mission s'est portée sur la constitution d'un recueil recensant les démarches engagées ou réalisées jusqu'alors par les lauréats afin de permettre une large diffusion des démarches soutenues au travers de ce dispositif. Le réseau a fait l'objet de la création d'une communauté au sein du portail numérique de la PRECI.

Réseau EIT

Un réseau des acteurs de l'Ecologie Industrielle et Territoriale en Provence-Alpes-Côte d'Azur a été mis en place à partir de 2015 par l'ADEME et la Région. Il a permis de fédérer les démarches en cours, de bénéficier du retour d'expériences de chacun, et d'élaborer des actions communes. Une mission d'animation et d'accompagnement a été financée alternativement par la Région et l'ADEME jusqu'en octobre 2021. Ce réseau comprend une cinquantaine de membres représentants les animateurs de démarches EIT, des collectivités territoriales, d'universitaires et d'organisations concernées par cette thématique (chambres consulaires, pôles de compétitivités...). Il constitue une communauté sur le portail numérique de l'économie circulaire <https://www.reseau-prec.org/>.

Réseau BTP / Déchets et Economie circulaire

Un réseau des acteurs du BTP | Déchets et Economie Circulaire a été mis en place à partir de 2017 par la Région. Ce réseau

a pour objet d'accompagner les acteurs dans le changement de leurs pratiques et a été développé depuis 2020 au travers d'une mission d'animation et d'accompagnement dans le cadre du projet européen LIFE IP SMART WASTE. Ce réseau comprend environ 1600 acteurs régionaux. Deux espaces de rencontres ont été mis en œuvre : la Communauté des Acteurs du BTP | Déchets et Economie Circulaire sur le portail régional de l'Economie Circulaire (Les communautés de reseau-prec.org: Réseau des Acteurs du BTP | Déchets et Economie Circulaire) qui comptabilise environ un cinquantaine d'adhérents en 2022) et des rencontres (en webinaire ou en présentiel) des groupes de travail techniques sur la thématique BTP | Déchets et Economie Circulaire (de 60 à 280 participants par rencontre)...

Réseau REGALIM

Le réseau régional de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires, REGALIM PACA, initié par la DRAAF, l'ADEME et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur permet la rencontre et l'échange entre les acteurs régionaux des différentes familles : la production agricole, la transformation des produits agricoles et agro-alimentaires, la distribution, la consommation (restauration collective et grand public).

Réseau REMED

La Région a souhaité dès 2017, soutenir la création du premier réseau des collecteurs de déchets sauvages REMED Zéro plastique, piloté par l'association Mer Terre. Une plateforme, conçu par le Muséum National d'Histoire Naturelle, existe depuis juin 2019 <https://www.remed-zero-plastique.org/>, et permet de centraliser toutes les opérations de nettoyage.

Réseau REPAR'ACTEURS

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a déployé la marque Répar'acteurs pour permettre aux artisans de la réparation de promouvoir l'acte de réparer, et de se positionner en tant qu'acteurs de la réduction des déchets.

Réseau VRAC et CONSIGNES

Le Plan Climat 2 « Gardons une COP d'Avance » adopté le 23 avril 2021 réaffirme la nécessité d'accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales ou sectorielles d'économie circulaire, notamment au travers son action n°95 qui consiste à « soutenir le vrac et recréer la consigne avec un circuit adapté de collecte et les matériaux réemployés »

La réglementation est venue encadrer ce retour à la pratique du vrac, en particulier la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 dite loi AGECE. La loi incite à la réduction de déchets d'emballages et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ainsi, cette thématique constitue un axe fort de la politique régionale de prévention et de gestion des déchets et à ce titre, la Région développe des initiatives s'inscrivant dans cette dynamique.

Ainsi dès 2020, la Région a signé une convention avec le Réseau national Vrac afin de structurer et animer la filière en Région.

Il s'agit notamment de :

- ▶ **Structurer la filière Vrac en région** : animer, recenser et fédérer les acteurs, développer un catalogue des fournisseurs en région, conférence annuelle régionale, outil web réseau vrac...
- ▶ **Professionaliser et accroître l'offre vrac** : former les commerces, les fabricants, développer et tester un projet de Hub Vrac en région (plateforme logistique de conditionnement, de lavage et de transport)
- ▶ **Accroître le nombre de consommateurs** : mettre en place un réseau public des ambassadeurs Vrac, promouvoir le vrac et organiser des ateliers de sensibilisation grand public, encourager le vrac et le zéro déchets dans l'évènementiel et les manifestations clés professionnelles et grand public, développer des outils de sensibilisation auprès des enfants.

Un projet d'accompagnement d'un consortium constitué de 16 structures issues de l'Agroalimentaire et de la cosmétique est mené. Ce projet doit permettre aux différentes entreprises d'identifier des matériaux d'emballages innovants alternatifs aux plastiques, réaliser des prototypes industriels et déployer les bonnes pratiques sur le territoire. La vente en vrac est un des axes de travail.

Dans le cadre de l'action 95 du Plan climat « Gardons une COP d'Avance », la Région affirme la nécessité de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales ou sectorielles d'économie circulaire notamment autour du vrac et de la consigne du verre. La Région lance dans ce contexte un nouvel appel à projets « Vrac et Consigne » visant à développer la vente en vrac et réduire l'utilisation d'emballages à usage unique et de la consigne en vue d'augmenter le principe de réemploi.

La Région souhaite soutenir dans cette perspective les « briques » indispensables à l'émergence de solutions massives de consigne : logistique inverse, solutions de lavage.

Cet appel à projet s'attache à cibler les équipements nécessaires afin de faciliter la pratique du vrac à une échelle locale et de structurer un maillage régional. Cet appel à projets repose sur 2 volets, à la fois d'études stratégiques à l'échelle d'un territoire, et cible des projets d'investissement, notamment l'implantation de centres de lavage.

Réseau des RESSOURCERIES

La Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 dite loi AGECL accentue la lutte contre le gaspillage et incite à favoriser l'allongement de la durée d'usage des produits.

Cela passe notamment par l'implantation de structures comme les ressourceries,

lesquelles favorisent le réemploi, la réutilisation ou le recyclage des produits tout en contribuant à la création d'emplois locaux.

La Région et l'ADEME poursuivent l'accompagnement fait auprès d'une trentaine de ressourceries recensées en région et s'appuie sur l'Association régionale des ressourceries qui anime un observatoire et apporte un appui technique aux services de la Région et de l'ADEME sur la pertinence et la viabilité des nouveaux projets.

B. Complémentarité avec les dispositifs mis en place par les partenaires régionaux

La collaboration entre partenaires passe par les outils développés par chacune des organisations ou services. Les dispositifs, d'accompagnement financiers et de valorisation viennent en partenariat ou en complémentarité des dispositifs nationaux, dont ceux déclinés à l'échelle régionale.

Cela se traduit notamment par la mise en place d'outils complémentaires aux cadres d'intervention régionaux en particulier Déchets, EIT, en vue de l'élaboration des Appels à Projets ou des Appels à Manifestation d'Intérêt ainsi qu'aux dispositifs à venir. Il s'agit notamment des Appel à projets de France Relance 2030, du Fond Européen de Développement Régional (Feder), du Fond de Transition Juste (FTJ), des cadres d'intervention respectifs, proposés par les services régionaux et les outils relevant des organismes de financement déployés notamment par la caisse de dépôt et de consignation. Il peut s'agir également des dispositifs lancés par les éco organismes ou à l'échelle de la commission européenne.

DISPOSITIFS FINANCIERS

Afin d'assurer l'opérationnalité de la planification régionale des déchets et de respecter les nouvelles obligations réglementaires issues de la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite Loi AGECE du 10 février 2020, ont été mis en œuvre une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets s'appuyant sur un nouveau cadre d'intervention, voté en octobre 2020.

Ce document définit ainsi les modalités d'intervention de la Région pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de la planification régionale des déchets et accompagner le territoire dans la transition vers une économie circulaire, économe en ressources, conformément aux chapitres 3.4 (planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets) et 3.5 (la stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire et son plan d'actions) du fascicule des règles du SRADDET.

En complément du cadre d'intervention « Autonomie des bassins de vie », des appels à projets (AAP) sont régulièrement lancés :

AAP PROVALOTRI

Cet appel à projets est dédié à la modernisation et/ou la création de sites de gestion des déchets des professionnels : centres de tri et déchèteries. Initié de 2019 à 2021, cet appel à projets a permis de favoriser l'émergence d'installations permettant d'atteindre un objectif de réemploi ambitieux, des taux de valorisation élevés et ciblés les matériaux pas ou peu valorisés dans la région. Il s'agit notamment d'améliorer la qualité du tri pour réduire les déchets ultimes, accroître le nombre de filières aval visant une remise sur le marché des matières, être en mesure de traiter les bennes en mélange, offrir un service de réemploi, de réparation ou un espace de dons, déstockage ou matériauthèque.

AAP FILIDECHET

Comme indiqué précédemment, cet appel à projets est conçu pour accompagner les acteurs économiques du territoire sur les axes de l'économie circulaire, réduire la consommation de ressources et les impacts sur l'environnement.

AAP DEDIES AU PARCOURS DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE D'UNE ENTREPRISE

La Région a mis en place une gamme d'outils qui permettent d'accompagner une structure tout au long de son développement en intégrant la dimension

environnementale appelé « le parcours de la transition écologique ».

Le parcours de la transition écologique s'articule autour de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), la transition énergétique et l'Economie Circulaire.

AAP CEDRE

L'Appel à projets CEDRE créé en 2020, fait partie de cette gamme d'outils d'accompagnement, de financement et de valorisation, constituant le parcours de la transition écologique. Il s'agit d'un contrat pour l'emploi et le développement responsable des entreprises dit CEDRE.

Ce dispositif s'adresse aux très petites, petites et moyennes entreprises qui souhaitent intégrer de manière structurante la question de la transition écologique et de la responsabilité sociétale des entreprises (au niveau de la production, de l'approvisionnement et/ou de la distribution) qu'elles relèvent ou non d'un secteur lié à la croissance verte mais également à celles qui s'engagent dans un nouveau modèle économique en lien avec l'économie circulaire, notamment l'économie de la fonctionnalité, l'économie collaborative.

Les entreprises bénéficient d'un accompagnement par un expert à l'élaboration d'un plan d'actions sur trois ans, d'une possible subvention en investissement pour soutenir la mise en œuvre de la démarche.

Actuellement, le réseau CEDRE est constitué de plus de 200 entreprises

AAP ZERO DECHET PLASTIQUE

Cet appel à projet porte sur la protection de la mer Méditerranée et la préservation des milieux naturels contre les déchets plastiques. La Région a lancé plusieurs Appel à projets « Ensemble, pour une nature zéro déchet plastique » au titre du fonds de dépollution pour la protection de la Méditerranée et la préservation des milieux naturels et aquatiques contre les pollutions par les matières plastiques (Action n°75 du Plan climat « Gardons une COP d'Avance » et son objectif : amplifier le programme « Zéro déchet plastique »).

AAP BIODECHETS

Cet appel à projet lancé en 2021 a porté sur le thème suivant : Généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'appel à projet est décomposé en 2 volets d'actions.

Volet 1 : Trier à la source les biodéchets des ménages

- ▶ Soutenir les opérations de gestion de proximité des biodéchets
- ▶ Mettre en place des collectes séparées des biodéchets des ménages
- ▶ Cible : collectivité ou syndicat exerçant une compétence prévention et/ou collecte déchets

Volet 2 : Créer une installation de valorisation organique

- ▶ Cible : opérateur public (collectivité ou syndicat exerçant une compétence traitement des déchets) ou opérateur privé non producteur de biodéchets

AUTRES DISPOSITIFS

- ▶ **RACINES** est un programme d'actions qui permet à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMAR) de proposer à tous ses publics une offre Multithématique et adaptable aux problématiques des territoires et liée aux piliers de l'Economie Circulaire.
- ▶ **Déclic Environnement** : un accompagnement sur le modèle du Déclic numérique : deux demi-journées en entreprise pour déclencher une première action ou une action nouvelle en matière d'environnement par

l'entreprise Eco-défis : une dynamique locale avec des entreprises qui relèvent des défis simples et rapides et avec une Labellisation et une promotion auprès des clients à la clé.

- ▶ **TPE Gagnantes** : un prédiagnostic flux en entreprise pour réduire les coûts et gagner en compétitivité, avec un suivi sur une année.
- ▶ **Répar'Acteurs** : mobilisation et promotion des artisans de la réparation pour augmenter leur Chiffres d'Affaires.

AAP TREMLIN de l'ADEME

Le dispositif Tremplin pour la transition écologique des PME est le guichet d'aides de l'ADEME, il s'inscrit dans le cadre de France Relance et du dispositif EETE (entreprises engagées pour la transition écologique) de l'ADEME

LES PROGRAMMES EUROPEENS

Le Service Economie Circulaire et Déchets de la Région porte un projet européen intitulé LIFE IP SMART WASTE. Il a pour objectif de soutenir des actions de 30 bénéficiaires associés avec le **fonds du programme LIFE** de la Commission Européenne afin :

- ▶ D'améliorer le taux de valorisation matière des déchets sur le territoire régional
- ▶ De développer une dynamique régionale pérenne en matière de prévention et de meilleure gestion des déchets
- ▶ De renforcer la performance de l'action publique.

Les investissements de l'Union Européenne en Région au cours de la période 2021-2027 relatifs aux **fonds FEDER** visent quatre des grands objectifs européens :

- ▶ Une Europe plus intelligente (innovation, numérisation)
- ▶ Une Europe plus verte et à zéro émission de carbone
- ▶ Une Europe plus sociale (renforcement du socle européen des droits sociaux)
- ▶ Une Europe plus proche des citoyens (stratégies de développement pilotées au niveau local et le développement urbain durable dans toute l'Union européenne).

Ce Programme contribuera au financement de projets visant à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale de la Région. Un des axes vise à favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources.

Le programme de Fond de Transition Juste (FTJ) est un nouvel outil financier qui s'inscrit dans le cadre du plan d'investissement pour une Europe durable (pacte vert pour l'Europe) Il s'agit du premier pilier du Mécanisme pour une Transition Juste (MTJ) mis en œuvre par le règlement

UE 2021/1056 du 24 juin 2021 dans le cadre de la Politique de cohésion de l'UE. Destiné aux régions les plus touchées dans la transition pour leur dépendance aux combustibles fossiles et des procédés industriels fortement émetteurs en gaz à effet de serre. Le département des Bouches-du-Rhône fait partie des territoires concernés par le présent dispositif. Son objectif est de permettre aux régions de faire face aux conséquences sociales, économiques et environnementales de la transition vers une économie circulaire et neutre pour le climat d'ici à 2050.

Le tableau suivant récapitule **les modalités d'action par piliers de l'économie circulaire** :

PILIERSD'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	MODALITESD'ACTION	LESOUTILS EXISTANTS	ORGANISMES
ACHATS DURABLES		Le Small Business Act du Conseil Régional Réseau Commande publique et développement durable Club des maitres d'ouvrages « marchés publics BTP et économie circulaire »	Région / Ademe / ARBE
ÉCO-CONCEPTION	AAP FILIDECHET, volet 1	Zéro Plastique / Novachim / CRITT Agro	Région - Ademe
ÉCONOMIE SERVICIELLE DONT ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ	AAP Transition économique et écologique des Entreprises		Région - Ademe
ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE	Cadre d'intervention EIT animation et mise en œuvre des synergies de mutualisation) AAP Territoires et économie circulaire FILIDECHET volet 2	Réseau des animateurs-trices de démarches EIT Outil ACTIF (CCIR)	Région - Ademe CCIR
CONSOMMATION RESPONSABLE	AAP Transition économique et écologique des Entreprises AAP lutte contre les pertes et gaspillage alimentaire AAP « Vers 200 initiatives de valorisation des produits agricoles locaux, au travers des circuits courts, des circuits de proximité et des Projets Alimentaires Territorialisés »	Préfiguration du réseau régionale de lutte contre les pertes et gaspillage alimentaire Projet européen ECOWASTE4FOOD	Région - Ademe
ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'USAGE (dont la lutte contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés)	Cadre d'intervention Déchets : ressourceries....	Opération REPARACTEURS (CMAR)	Région - Ademe
RECYCLAGE ET VALORISATION MATIÈRE	AAP FILIDECHET volet 2 et 3 Cadre d'intervention Déchets AAP Territoires et économie circulaire	Zéro Déchet Plastique	Région - Ademe

Tableau 1

Modalités d'actions par piliers de l'économie circulaire

OBJECTIFS "ÉCONOMIE CIRCULAIRE"

Le plan régional d'actions en faveur d'une économie circulaire, compatible avec les mesures du plan national de prévention des déchets (mesures concernant les plastiques), fixe les objectifs suivants :



- ▶ **Réduire de 10% la production de Déchets Non Dangereux** (ménages et activités économiques) en 2025 par rapport à 2015 (-600 000 t en 2025 et 2031 par rapport à 2015) en s'appuyant sur la déclinaison des objectifs de la loi AGECD :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010
- Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale
- Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020

- ▶ **Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets** non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation, en s'appuyant sur la déclinaison des objectifs de la loi AGECD :
 - Atteindre une proportion de 5 % des emballages réemployés mis en marché en France en 2023, exprimés en unité de vente ou équivalent unité de vente, et de 10 % des emballages réemployés mis en marché en France en 2027, exprimés en unité de vente ou équivalent unité de vente. Les emballages réemployés doivent être recyclables
 - Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés grâce à l'information des consommateurs
 - Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030.
- ▶ Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets inertes faisant l'objet de prévention notamment pour le **secteur du Bâtiment et des Travaux Publics** (+300 000 t en 2025 par rapport à 2015), et favoriser l'utilisation de ressources secondaires mobilisables.

ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Ce plan d'action en faveur d'une économie circulaire est issu des ateliers de concertation organisés lors de la rédaction du plan de prévention et de gestion des déchets intégré au SRADDET. Il est compatible avec les mesures du plan national de prévention des déchets visant à prévenir et à réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, en particulier le milieu aquatique, et sur la santé humaine.

Il contient 8 axes stratégiques et un programme spécifique :

Les axes transversaux :

Axe 1

Mobiliser et favoriser l'émergence de projets d'économie circulaire

Axe 2

Soutenir l'expérimentation et développer les projets d'économie circulaire

Les axes et programme thématiques :

Axe 3

Développer l'éco-conception

Axe 7

Lutter contre les pertes et gaspillage alimentaire

Axe 4

Promouvoir les nouveaux modèles économiques : économie de la fonctionnalité et servicielle, économie collaborative et approvisionnement durable

Axe 8

Développer l'utilisation de ressources issues du réemploi et la substitution par des ressources issues du recyclage

Axe 5

Allonger la durée d'usage des produits, biens et services (lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés)

Programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »

Axe 6

Coopérer et créer des synergies pour optimiser l'utilisation des ressources

Axe 1 Mobiliser et favoriser l'émergence de projets d'économie circulaire

N°	INTITULÉ	MODALITES D'ACTION	ACTEURS ¹	NATURE DE L'ACTION	ÉTAT D'AVANCEMENT
1.1	SENSIBILISER ET CONVAINCERE LES PORTEURS DE PROJET	▶ Animer des séances de travail avec les porteurs de projets structurants pour les sensibiliser à la prise en compte de l'économie circulaire ▶ Organiser et animer des journées de sensibilisation et d'appui technique à destination des entreprises et des collectivités ▶ Organiser et animer des séminaires de travail et des bourses aux projets entre établissements de recherche et d'enseignement, entreprises et territoires pour faire émerger des projets collaboratifs et optimiser les moyens techniques	CCIR, CRESS, CMAR, Région, Ademe, pôles de compétitivité, fédérations professionnelles, PNR	Mise en œuvre	Action à poursuivre
1.2	ENGAGER DES TRAVAUX AVEC LES FILIÈRES POUR IDENTIFIER DES PROJETS POTENTIELS	▶ Développer des actions avec les pôles de compétitivité et les fédérations professionnelles pour faire émerger des nouveaux projets	Pôles de compétitivité, fédérations professionnelles, CCIR, CMAR, Région, Ademe, CRESS	Mise en œuvre	Action à poursuivre
1.3	ANIMER UN RÉSEAU DES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	▶ Mettre en place une plateforme des acteurs de l'économie circulaire pour déferer les acteurs et faire émerger les projets	Région, Ademe, CCIR, CMAR, DREAL-DREETS, CRESS, PNR	Structurer les acteurs	Action à poursuivre
1.4	ANIMER LES RÉSEAUX D'ÉCHANGES THÉMATIQUES	▶ Développer les plateformes techniques d'échanges dédiées aux piliers de l'économie circulaire : - Réseaux animés par l'ARBE (commande publique et zones d'activités durables) - Réseau des animateurs-trices de démarches d'EIT - Réseau des lauréats de l'AAP FILIDECHE - Réseau des acteurs de la prévention A3P - Pré-figuration du réseau de lutte contre les pertes et gaspillage alimentaire - Réseau des éco-entreprises	ARBE, Région, Ademe, collectivités, entreprises, CCIR, CMAR, cluster Ea éco-entreprises, CRESS	Structurer les acteurs	Action à renforcer

Tableau 2

¹Liste indicative et non exhaustive

Actions de l'axe 1 - Mobiliser et favoriser l'émergence de projets d'économie circulaire

Axe 2 Soutenir l'expérimentation et développer les projets d'économie circulaire

N°	INTITULÉ	ENJEUX DESCRIPTION SOMMAIRE	ACTEURS ²	NATURE DE L'ACTION	ÉTAT D'AVANCEMENT
2.1	SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES LIEUX D'ÉCHANGES ET D'ACCOMPAGNEMENT MULTI-ACTEURS ET PARTENAIRES	▸ PROJET LIFE SMART WASTE (2018-2023) ▸ Programme lieu innovation et de médiation numérique (SMART REGION)	Région, collectivités, partenaires industrielles et associatifs	Mise en œuvre	Action à poursuivre
2.2	SOUTENIR LES PROJETS D'ANIMATION ET DE FACILITATEURS DE DÉMARCHES D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DES SYNERGIES (aide à la décision, pilotes/démonstrateurs, animateurs, centre de ressources, mise en relation avec les laboratoires de recherche,...)	▸ Développer les dispositifs financiers associés aux cadres d'intervention du Conseil régional et les appels à projets, notamment : - AAP Transition économique et écologique des entreprises - AAP FILIDECHET - AAP Territoires et économie circulaire - AAP Pertes et gaspillage alimentaire - AAP Vrac et Consigne	Région, Ademe	Mise en œuvre	Action à renforcer
2.3	AIDER À LA COMMERCIALISATION DES NOUVEAUX PRODUITS	▸ Mise en œuvre de groupe de travail dédié pour les acheteurs publics et notamment : - Club « marchés publics du BTP et économie circulaire »	Région, Ademe, ARBE, CRESS	Structurer les acteurs	Action à renforcer

² Liste indicative et non exhaustive

Tableau 3

Actions de l'axe 2

Soutenir l'expérimentation et développer les projets d'économie circulaire

Axe 3 Développer l'éco-conception

N°	INTITULÉ	ENJEUX DESCRIPTION SOMMAIRE	ACTEURS ³	NATURE DEL'ACTION	ÉTAT D'AVANCEMENT
3.1	CRÉER UNE PLATEFORME DEL'ÉCO- CONCEPTION	▶ Favoriser les échanges, les retours d'expériences ▶ Permettre l'accompagnement technique tout au long du projet d'éco-conception	NOVACHIM, CCIR, CMAR, Région, Ademe, Pôles de compé- titivité, CRITT AGRO, banque du territoire Universités	Connaissance	Action à poursuivre
3.2	PROPOSER DES FORMATIONS EN ÉCO-CONCEPTION	▶ Création de circuits de formation en éco-conception pour diffuser les connaissances et pouvoir mettre en œuvre les bonnes pratiques	NOVACHIM, CCIR, CMAR, DREETS Universités IRFEDD Région, Ademe, Pôles de compé- titivité, CRITT AGRO	Formation et connaissances	Action à poursuivre
3.3	PROMOUVOIR LA RÉPARABILITÉ DES PRODUITS ET SENSIBILISER – INTÉGRER LA CHAÎNE AMONT LOCALE	▶ Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des gros producteurs/industriels/fabricants régionaux : - Avec la chaîne amont pour faciliter la réparation des produits et la disponibilité des pièces détachées et intégrer la réparabilité dès la conception des produits - Auprès des industriels en faisant promotion d'un modèle économique basé sur des produits durables réparables, pièces détachées, garantie et fidélisation de clientèle.	CCIR, CMAR, pôles de compéti- tivité, fédérations professionnelles, ... Cibles : entreprises et industriels	Mise en œuvre	Action à renforcer et à massifier
3.4	INTÉGRER LE DESIGN / ÉCO- DESIGN POUR RENDRE ATTRACTIF ET CONCURREN- TIEL LA RÉPARA- TION DES OBJETS, L'UPCYCLING	▶ Opération « design moi un mouton » : - Lancer un concours avec les écoles - Rendre attractif des produits réparés - Travail sur la chaîne amont pour permettre la conception et l'évolution « design » et « technique » d'un produit sans le jeter	Éducation natio- nale, Université et écoles de design, de commerce, d'in- génieurs, d'archi- tectes Collectivités Ademe, Région Cibles : TPE/ PME – associa- tions (upcycling) – consommateurs	Sensibiliser, former	Action à mettre en place
3.5	SOUTENIR LES PROJETS D'ÉCO- CONCEPTION	▶ Développer les dispositifs financiers associés aux cadres d'intervention du Conseil régional et les appels à projets dédiés à l'éco-conception, notamment : - AAP FILI DE CHET, volet 1	Ademe, Région	Mise en œuvre	Action à renforcer

³ Liste indicative et non exhaustive

Tableau 4
Actions de l'axe 3 Développer l'éco-conception

Axe 4 Promouvoir les nouveaux modèles économiques :
économie de la fonctionnalité, et servicielle, économie collaborative et approvisionnement durable

N°	INTITULÉ	ENJEUX DESCRIPTION SOMMAIRE	ACTEURS ⁴	NATURE DE L'ACTION	ÉTAT D'AVANCEMENT
4.1	ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEUR DÉMARCHES D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX MODÈLES ÉCONOMIQUES (économie de la fonctionnalité, économie collaborative et approvisionnement durable)	▸ Actions de premier niveau permettant aux entreprises de mesurer leur niveau d'appropriation du développement durable et l'opportunité de déployer l'économie circulaire dans leur fonctionnement à travers le Parcours Performant et Responsable ▸ Accompagnement des entrepreneurs et des créateurs d'entreprise au changement de modèle économique (AAP Transition économique et écologique des entreprises) ▸ Financement et investissement dans les projets d'entreprises relevant de l'économie circulaire (FIER)	Région, Ademe, CDC, monde bancaire privé	Mise en œuvre	Action à poursuivre
4.2	VALORISATION ET PROMOTION DES BONNES PRATIQUES ET DES INNOVATIONS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AUPRÈS DU MONDE ÉCONOMIQUE	▸ Organisation d'un événement de dimension nationale en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur permettant de rendre visibles les initiatives en matière d'économie circulaire et la politique régionale sur cette thématique	Région, DREAL, Ademe, CCIR, partenaires privés	Structurer les acteurs	Action à poursuivre
4.3	ORGANISER UN DIALOGUE RÉGIONAL AVEC LES PARTIES PRENANTES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE POUR FAVORISER SON DÉPLOIEMENT DANS L'ÉCOSYSTÈME ÉCONOMIQUE RÉGIONAL	▸ Dans le cadre d'une Plateforme régionale de l'économie circulaire: - Permettre aux parties prenantes économiques (pôles de compétitivités, réseaux consulaires, syndicats professionnels...) de co-construire une évaluation de la politique régionale et d'être force de proposition quant à celle-ci - Favoriser les échanges entre acteurs régionaux de l'économie circulaire pour accroître leur créativité	Région, Ademe, DREETS, DREAL, CCIR, CMAR, pôles de compétitivité, syndicats professionnels	Structurer les acteurs	Action à poursuivre

Tableau 5

⁴Liste indicative et non exhaustive

Actions de l'axe 4
Promouvoir les nouveaux modèles économiques : économie de la fonctionnalité, économie collaborative et approvisionnement durable

Axe 5 Allonger la durée d'usage des produits, biens et services
(lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés)

N°	INTITULÉ	ENJEUX DESCRIPTION SOMMAIRE	ACTEURS ⁵	NATURE DEL'ACTION	ÉTAT D'AVANCEMENT
5.1	RENFORCER ET DÉVELOPPER LE MAILLAGE D'ACTEURS DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION SUR LE TERRITOIRE	▸ Faire un diagnostic des territoires et des acteurs existants : - identifier les territoires prioritaires / quantifier les DMA détournables - travailler à la réalisation d'annuaires et de cartographies recensant tous les acteurs du réemploi, et de la réparation en renforçant les synergies entre Observatoire des Ressourceries, ORD et SINOE Ademe, CMAR ▸ Améliorer la collecte : - soutenir les actions de collectes de proximité ponctuelles itinérantes (ex. lien avec les bailleurs sociaux, entreprises, recyclo bus itinérant...) - encourager les alternatives limitant les surfaces de stockage trop importantes et palliant aux difficultés d'accès au foncier ▸ Favoriser le développement de partenariats entre déchetteries (y compris professionnel) et ressourceries, par exemple en échangeant une surface dédiée (espace benne déchets dans la ressourcerie sur ce qui n'est pas réemployable et espace collecte de dons sur la déchetterie)	EPCI, CMAR Réseau des ressourceries ORD&EC Ademe, Région CRESS Réseau de l'IAE	Mise en œuvre	Action à mettre en place
5.2	FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX CONCEPTS POUR AMÉLIORER LA RÉPARATION, RÉUTILISATION, RÉEMPLOI	▸ Déployer la démarche éco-défi (CMAR-CCIR) ▸ Développer de nouveaux concepts de déchetteries pour les professionnels avec espace réemploi (ressourcerie pour les professionnels, ...) ▸ Développer les matériaux pour favoriser le réemploi ▸ Soutenir les projets par filière qui favorisent le réemploi, la réutilisation et la réparation ▸ Exemples : Projet FIREBAT, Opération REPAR'ACTEURS	CMAR, CCIR EPCI Réseau des ressourceries Ademe Région CRESS Réseau de l'IAE	Mise en œuvre	Action à renforcer

⁵Liste indicative et non exhaustive

N°	INTITULÉ	ENJEUX DESCRIPTION SOMMAIRE	ACTEURS ⁵	NATURE DEL'ACTION	ÉTAT D'AVANCEMENT
5.3	RENFORCER LES PARTENARIATS ENTRE ACTEURS PUBLICS, ÉCONO- MIQUES, CENTRES DE FORMATION ET L'ESS POUR STABILISER LES MODÈLES ÉCONOMIQUES FRAGILES	▶ Renforcer les partenariats entre Ressourceries et collectivités éco exemplaires lors de marchés publics : - lors création de déchetteries, intégrer des clauses permettant un accès aux structures d'insertion sur de la prestation haut de quai, - favoriser les initiatives d'espace de réemploi porté par les collectivités, en régie, propriétaire du foncier bâti - aider les collectivités à développer une commande publique tournée vers de l'achat durable et l'utilisation de matériaux du réemploi ▶ Travailler avec les Éco Organismes pour garantir aux acteurs du réemploi un accès à un gisement de qualité et favoriser le financement de la filière réemploi	EPCI Éco Organismes (Valdelia, Eco Mobilier, Ecologic Eco Systemes...) Région, Ademe ARBE CRESS Entreprises DREETS CMAR Centres de Formation	Structurer les acteurs	Action à renforcer
5.4	RENDRE ATTRACTIF LES BIENS ET ÉQUIPEMENTS ISSUS DU RÉEMPLOI SENSIBILISER INFORMER	▶ Encourager les partenariats avec écoles de design, écoles d'architecture ▶ Promouvoir les initiatives d'upcycling	Ecoles d'enseignement supérieur, CRCI CMAR, EPCI, Région, CRESS, Réseau de l'IAE	Communication, formation	Action à poursuivre
5.5	PROMOUVOIR LES MÉTIERS DE LA RÉPARATION	▶ Favoriser les collaborations entre les artisans, via le dispositif Répar'Acteurs notamment ▶ Former les artisans ▶ Revaloriser l'acte de réparer et organiser des événements publics de démonstration	CMAR Cibles : acteurs artisans de la réparation	Structurer les acteurs	Action à renforcer

N°	INTITULÉ	ENJEUX DESCRIPTION SOMMAIRE	ACTEURS ⁵	NATURE DE L'ACTION	ÉTAT D'AVANCEMENT
5.6	COMMUNIQUER SUR LA RÉPARATION AUPRÈS DES CONSOM- MATEURS SENSIBILISER LES CONSOMMA- TEURS À DONNER ET RÉPARER PLU- TÔT QUE JETER	▶ Promouvoir le don : « Donner plutôt que jeter » ▶ Valoriser les offres locales de la réparation ▶ Proposer un « annuaire » ou une application des acteurs de la réparation (Répar'Acteurs) pour que le consommateur puisse trouver au plus proche un lieu ou organisme où donner aussi ▶ Promouvoir les lieux de collecte, de dons et le prêt de matériels	CMAR Association Régionale des Ressourceries	Communication, marketing	Action à renforcer
5.7	PROMOUVOIR LA LOCATION ET LA MUTUA- LISATION DE MATÉRIELS ENTRE ENTREPRISES ET PARTICULIERS	▶ Exemples : monpetitvoisinage monvoisin.com	CMAR, CCIR Cibles : Associa- tions en tant que porteurs ; TPE/PME, Consommateurs, CRESS	Communication, marketing	Action à poursuivre
5.8	ACHETER ET RECYCLER DANS LES ÉCOLES	▶ Organiser des mini-Repair Café dans les écoles : réassembler, recomposer les jeux de société, ... ▶ Proposer une offre recyclée / réparer dans les marchés publics ▶ Développer des « donneries »	Collectivités (communes, EPCI) Éducation nationale ARPE (réseau com- mande publique et développement durable) Cibles : Enfants CRESS	Sensibiliser, former	Action à poursuivre

Tableau 6

⁵Liste indicative et non exhaustive

Actions de l'axe 5

**Allonger la durée d'usage des produits,
biens et services**

Axe 6 Coopérer et créer des synergies pour optimiser l'utilisation des ressources

N°	INTITULÉ	ENJEUX DESCRIPTION SOMMAIRE	ACTEURS ⁶	NATURE DE L'ACTION	ÉTAT D'AVANCEMENT
6.1	FAVORISER L'ÉMERGENCE DE STRATÉGIE TERRITORIALE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	Proposer des accompagnements techniques et financiers pour intégrer l'économie circulaire dans les projets structurants des territoires (analyse des flux, mise en synergie des acteurs,...), via un AAP « Territoires et économie circulaire » notamment	Région, Ademe, EPCI, CRESS	Mise en œuvre	Actions à poursuivre
6.2	FAVORISER LES DÉMARCHES DE QUALITÉ DES TERRITOIRES D'ACTIVITÉS	- Diffuser le cadre de référence régional « Aménager et gérer durablement un parc d'activités » - Soutenir la diffusion du label régional « territoires d'activités durables » - Renforcer le réseau régional « zones d'activités et développement durable »	ARBE EPCI et zones d'activités Ademe, Région CCIR, CMAR	Mise en œuvre	Action à renforcer
6.3	DÉVELOPPER ET PÉRENNISER LES DÉMARCHES D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT)	Soutenir les démarches d'EIT : l'animation territoriale et la mise en œuvre des synergies identifiées, via les cadres d'intervention et les appels à projets notamment	Région, Ademe, CCIR, CMAR, Associations de zones d'activités, CRESS	Mise en œuvre	Action à renforcer
6.4	FAVORISER L'ÉCHANGE D'EXPÉRIENCES, CONVAINCRE ET VALORISER LES DÉMARCHES D'EIT	- Animer un réseau régional des animateurs (trices) de démarches d'EIT pour favoriser les échanges d'expériences - Organiser une rencontre annuelle avec l'ensemble des acteurs intéressés (collectivités, associations de zones d'activités, CCIR, CMAR,...) pour essaimer les bonnes initiatives - Construire une communication régionale pour valoriser les projets en cours aux niveaux régional et national	Région, Ademe, ARBE, CRESS	Structurer les acteurs	Action à renforcer

⁶Liste indicative et non exhaustive

N°	INTITULÉ	ENJEUX DESCRIPTION SOMMAIRE	ACTEURS ⁶	NATURE DEL'ACTION	ÉTAT D'AVANCEMENT
6.5	SOUTENIR L'IDENTIFICATION DES FLUX ET LEUR GÉOLOCALISATION	▶ Réaliser un diagnostic pour chaque territoire de projet ▶ Développer un outil de recensement des flux et potentiels en matière d'économie circulaire pour favoriser l'identification des synergies et mettre en relation les entreprises et les EPCI : - renforcer l'utilisation des outils existants, notamment ACTIF et le référentiel ELIPSE - Déployer l'outil de géolocalisation des flux ACTIF sur l'ensemble du territoire - Diffuser les méthodes d'identification des synergies, notamment le PTSI	EPCI, Associations de zones d'activités CCIR, CMAR, Région, Ademe, CRESS	Mise en œuvre	Action à renforcer
6.6	PROPOSER UNDISPOSITIF D'ACCOMPAGNE- MENT TECHNIQUE ET FINANCIER DES PROJETS D'ÉCO- NOMIE CIRCU- LAIRE ET D'EIT (aide à la décision, centre de ressources, mise en relation avec les laboratoires de recherche,...)	▶ Renforcer l'AAP FILIDECHET notamment pour continuer à accompagner les projets favorisant l'économie circulaire ▶ Mettre en place un centre de ressources sur l'ensemble des champs de l'économie circulaire ▶ Recenser les laboratoires et organismes de recherche qui permettent de développer les synergies	Région, Ademe, CCIR, CMAR, Universités, CRESS,...	Mise en œuvre	Action à renforcer
6.7	SOUTENIR LES INTERMÉ- DIAIRES « TIERS DE CONFIANCE » ET AIDER À STABI- LISER LEUR MODÈLE ÉCONOMIQUE	▶ Préciser les AAP et cadres d'intervention existants pour que ce facilitateur « tiers de confiance » : - identifie les flux en respectant la confidentialité - mette en relation les acteurs - anime le territoire - apporte des solutions concrètes ▶ Cet acteur intermédiaire a pour objectif de boucler les flux et de développer des nouvelles activités économiques à l'échelle d'un territoire.	Région, Ademe, CCIR, CMAR, Associations de zones d'activités, CRESS	Mise en œuvre	Action à poursuivre

Tableau 7

⁶Liste indicative et non exhaustive

Actions de l'axe 6
Coopérer et créer des synergies
pour optimiser l'utilisation des ressources

Axe 7 Lutter contre les pertes et gaspillage alimentaire

N°	INTITULÉ	ENJEUX DESCRIPTION SOMMAIRE	ACTEURS ⁷	NATURE DE L'ACTION	ÉTAT D'AVANCEMENT
7.1	SOUTENIR LES PROJETS INNOVANTS, AMBITIEUX ET INNOVANTS DE LUTTE CONTRE LES PERTES ET GASPILLAGE ALIMENTAIRE	▶ Relancer l'AAP lutte contre les pertes et gaspillage alimentaire ▶ Développer des circuits courts, Programmes Alimentaires Territoriaux, actions auprès des lycées,...	Région, Ademe	Mise en œuvre	Actions à renforcer
7.2	IDENTIFIER LES PROJETS ÉMERGENTS ET LES BONNES PRATIQUES	▶ Diffuser les éco-innovations recensées dans le cadre du projet européen ECOWASTE4FOOD ▶ Animer le groupe de partenaires régionaux du projet ECOWASTE4FOOD	Région, Ademe, CCIR, CMAR, DRAAF, ARBE, CRESS	Mise en œuvre	Action à renforcer
7.3	METTRE EN PLACE LE RÉSEAU RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LES PERTES ET GASPILLAGE ALIMENTAIRE	▶ Soutenir la pré-figuration du réseau initiée par Coop de France	Coop de France, Région, Ademe, DRAAF, ARBE	Structurer les acteurs	Action à poursuivre

⁷Liste indicative et non exhaustive

Tableau 8

Actions de l'axe 7
Lutter contre les pertes et gaspillage
alimentaire

Axe 8 Développer l'utilisation de ressources issues du réemploi et la substitution par des ressources issues du recyclage

N°	INTITULÉ	ENJEUX DESCRIPTION SOMMAIRE	ACTEURS ⁸	NATURE DE L'ACTION	ÉTAT D'AVANCEMENT
8.1	TROUVER DES DÉBOUCHÉS POUR LES PRODUITS RECYCLÉS	► Promouvoir l'offre locale de produits recyclés, notamment via les marchés publics ► Exemple : filière du BTP	ARBE (réseau commande publique et développement durable), CRESS RISING SUD Réseau régional déchets du BTP	Commande publique	Actions à poursuivre
8.2	DÉVELOPPER DES UNITÉS LOCALES DE RECYCLAGE DE CERTAINS DÉCHETS	► Pour boucler les flux localement, appuyer la R&D pour développer les filières de réemploi et de recyclage locales ► Exemple : filière BTP	Universités, laboratoires de recherche et développement, CCIR, CMAR, CRESS	Mise en œuvre	Action à renforcer
8.3	PROPOSER UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER DES PROJETS POUR LES PROJETS DE VALORISATION MATIÈRE DES DÉCHETS (aide à la décision, centre de ressources, mise en relation avec les laboratoires de recherche...)	► Renforcer l'AAP FILIÈRE DÉCHET	Région, Ademe, CCIR, CMAR, Universités...	Mise en œuvre	Action à renforcer

Tableau 9

⁸ Liste indicative et non exhaustive

Actions de l'axe 8

Développer l'utilisation de ressources issues du réemploi et la substitution par des ressources issues du recyclage

La Région a approuvé par délibération n°16-292 en date du 24 juin 2016, le programme « Zéro déchet plastique en décharge en 2030 », engagement réaffirmé par la délibération n°17-1103 du 17 décembre 2017, en faisant de ce programme une initiative phare (action n°60) du Plan climat « une COP d'Avance », renforcée en 2021, par l'action n°75 du Plan climat « Gardons une COP d'Avance » et son objectif : amplifier le programme « Zéro déchet plastique ».

Pour déployer ce projet, la Région a délibéré le 14 décembre 2018, décidant d'un programme d'actions et des outils nécessaires à la mise en œuvre des objectifs.

La démarche engagée s'appuie sur **deux principes** :

- **Mobiliser les compétences et chefs de filat de la Région**, au titre de sa compétence « développement économique », et ses chefs de filat « Economie circulaire » et « Biodiversité ».
- **Fédérer à 360° sur un projet partagé**, avec les plasturgistes, les associations environnementales, les défenseurs d'un cadre de vie beau et sain. Quel que soit l'enjeu (solutions de recyclage, méthode de communication, alternatives aux plastiques), la Région se focalise sur les solutions et leur diffusion, sans stigmatisation, avec le souci constant de porter un message qui fédère.

Le programme d'actions « Zéro déchet plastique » s'appuie sur **trois piliers** :

- **Un volet environnemental** de protection des milieux naturels et de la Méditerranée contre les pollutions par les macro et micro-plastiques ;
- **Un volet économique** pour le développement, en région, d'une économie circulaire des plastiques ;
- **Un volet d'éco exemplarité de la Collectivité régionale.**

1. VOLET ENVIRONNEMENTAL

Les outils et objectifs du programme :

Une charte « Zéro déchet plastique »

Cette charte a pour vocation à inciter les acteurs locaux à s'engager dans une démarche zéro déchet plastique en mettant en œuvre un **plan d'actions** : alternatives aux plastiques, recyclage, évitement de toutes pollutions des milieux naturels. Ces actions sont accompagnées par de la sensibilisation, de la formation, des études de faisabilité et l'évaluation des plans d'actions des signataires.

Cette charte est animée par l'Agence Régionale pour la biodiversité et l'environnement depuis avril 2019, dans le cadre de son programme d'actions annuels. En cohérence, l'adhésion à cette charte est une **action obligatoire pour les Collectivités engagées dans les Contrats d'objectifs déchets** (voir chapitre 3.3)

En avril 2023, on recense plus de **300 acteurs engagés** dans la Charte régionale : communes intercommunalités, gestionnaires de bassins versants, Parcs naturels régionaux, entreprises, associations œuvrant à la protection de l'environnement, établissements de recherche, d'enseignement, organisateurs de manifestations culturelles et sportives...), soit 50% de l'objectif du Plan climat (500 signataires en 2026).

L'ARBE réalise une évaluation deux ans après signature, permettant entre autres d'alimenter des fiches de retours d'expérience. Ainsi, en 2022, une vingtaine de plans d'actions a été évaluée et 53 évaluations sont prévues pour 2023.

Dans le cadre de sa mission d'animation, l'ARBE a constitué une base de données bibliographiques : guide de mise en œuvre du programme, annuaire des acteurs apporteurs de solutions, études scientifiques, veille réglementaire. L'ARBE a aussi organisé de nombreux colloques et webinaires réunissant des acteurs régionaux mais aussi nationaux ou internationaux.

Ce travail d'animation a largement contribué à la reconnaissance nationale de l'engagement de la Région Sud en faveur de la réduction des pollutions plastiques.

Par ailleurs le **Ministère de la Transition Ecologique porte, depuis 2019, l'initiative** Charte « **Plage sans déchet plastique** », dispositif de mobilisation des communes du littoral, charte qui fait suite à la parution du Plan Biodiversité en 2018. Cette charte, établie avec l'Association nationale des élus du littoral (ANEL), l'ADEME, le Conservatoire du littoral et la Surfrider Foundation, s'inscrit dans les mesures visant à atteindre l'objectif zéro plastique rejeté dans les océans d'ici 2025.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le déploiement des 2 chartes est mené conjointement par l'ARBE.

La Région entend renforcer son action d'accompagnement auprès des acteurs du territoire, en s'appuyant sur l'initiative « Charte », et en mettant à disposition des signataires des outils méthodologiques pour sortir de l'usage du plastique à usage unique.

La mobilisation des citoyens et des sciences participatives : le réseau « ReMed Zéro plastique »

La Région a souhaité dès 2017, soutenir la création du premier réseau de collecteurs de déchets sauvages ReMed Zéro plastique, piloté par l'association MerTerre. Une plateforme en ligne, conçue par le Muséum National d'Histoire Naturelle, existe depuis juin 2019 <https://www.remed-zero-plastique.org/>, et permet de centraliser toutes les opérations de nettoyage.

ReMed propose en outre des outils de caractérisation des déchets sauvages, utilisables par le grand public. Les données consolidées permettent d'identifier les sources majoritaires de pollution sur un territoire donné.

On comptabilise 267 structures membres fédérant les acteurs engagés pour la lutte contre les dépôts sauvages dans les milieux naturels participant ou organisant des journées de sensibilisation, de ramassage et de caractérisation de déchets (dans les Calanques mais aussi le long de la Durance, des Sorgues, de l'Argens...).

L'Appel à projet « Zéro Déchet Plastique »

Créé en 2017, cet appel à projets a été renouvelé régulièrement. De nombreuses thématiques et problématiques ont été travaillées, adaptées aux différents constats de pollution des milieux naturels et de la mer Méditerranée, des futurs objectifs réglementaires et des actions menées sur le terrain.

169 candidatures ont été réceptionnées à la Région depuis 2017. Cet appel à projets a permis de soutenir **70 structures** (collectivités, associations, gestionnaires de milieux, entreprises...) et **98 projets**. Les EPCI représentent 28% des lauréats de l'appel à projets. Les associations sont les premières bénéficiaires du soutien régional dans ce cadre, avec un taux de 61%.

La Région dispose de retours d'expérience probants sur des sujets variés (les barrages flottants sur rivières, le nettoyage des paillasses plastiques agricoles, le zéro plastique en restauration nomade, les nudges dissuasifs contre les dépôts sauvages dans les PNR, le Zéro plastique dans les événements culturels ou sportifs etc.).

Ces retours d'expériences vont être partagés à l'échelle du territoire (Webinaires, actions ciblées dans la charte régionale etc.), afin d'assurer la dissémination des actions efficaces.

2. VOLET ECONOMIQUE

Pour une économie circulaire des plastiques en région

La démarche engagée et structurée depuis 2017 sur le zéro déchet plastique a permis de légitimer **la place à part entière de la fabrication de matières premières recyclées dans le développement économique de la région.**

Partant d'une étude prospective réalisée en 2018, l'économie circulaire des plastiques :

- ▶ Est intégré au SRDEII révisé en juin 2022 ;
- ▶ Est intégré à la feuille de route « industrie du Futur » pour les matériaux

Le soutien à l'innovation est maintenu, grâce aux dispositifs Filidéchet, et au nouvel appel à projets « Vrac et consigne ».

L'Appel à projet « FILIDÉCHET » : soutenir l'innovation en faveur d'autres process

Des volets de l'appel à projets sont régulièrement intégrés pour favoriser les essais sur des solutions de valorisation des plastiques « complexes » : sur les années à venir, des focus pourront être proposés pour travailler sur le recyclage des plastiques issus du tri des déchets en lien avec les nouvelles REP (mobilier de jardin, articles de sport par exemple).

L'Appel à projet « Vrac et consigne »

Il vise à développer la vente en vrac et réduire l'utilisation d'emballages à usage unique et de la consigne en vue d'augmenter le principe de réemploi.

3.5.9

PRISE EN COMPTE DES MODALITES D'ACTION EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT (SRADDET)

Le plan régional d'actions en faveur d'une économie circulaire vise la mise en œuvre des actions suivantes :

- ① ▶ 1. Mettre en œuvre des stratégies territoriales d'économie circulaire à l'échelle des Schémas de cohérence territoriale (SCoT)
- ② ▶ 2. Dans les opérations d'aménagement prévoir des espaces fonciers pour des activités liées à l'économie circulaire (unités de gestion des déchets, ressourcerie, compostage de proximité...)
- ③ ▶ 3. Favoriser le regroupement des entreprises et la mutualisation des biens et des services dans les stratégies de développement économique, dans une perspective d'écologie industrielle et territoriale
- ④ ▶ 4. Introduire de la flexibilité dans la conception des bâtiments (réaffectation des usages, surélévation pour densifier...)
- ⑤ ▶ 5. Pour chaque collectivité établir un Contrat d'Objectifs « Prévention, Tri des Déchets et Economie Circulaire » avec la Région

INDICATEURS

La vocation de ces indicateurs est de mesurer et de suivre la circularité de l'économie régionale à partir d'une sélection d'indicateurs couvrant les sept piliers de l'économie circulaire. **Les indicateurs nationaux seront suivis par le Ministère dans le cadre de la feuille de route économie circulaire (mars 2018). Les indicateurs régionaux seront suivis par les services du Conseil régional et l'ORD & EC** pour ceux en lien direct avec le suivi des flux de déchets.

A. Indicateurs nationaux

1. Consommation intérieure de matières par habitant

La demande de biens et services par les acteurs économiques sur le territoire national impose d'extraire des matières premières du territoire et d'importer des matières premières qui ne peuvent être produites localement. La somme des flux de matières extraites du territoire et importées, réduite des flux de matières exportées, constitue la consommation intérieure de matières (DMC, Domestic

Material Consumption). Elle correspond à la quantité de matières directement consommée par la population présente sur le territoire pour ses besoins propres. Cet indicateur fait partie des cibles relatives aux objectifs de développement durable 2030, définies par l'Organisation des Nations unies (ONU).

2. Productivité matière

La productivité matières est le ratio rapportant le produit intérieur brut (PIB) à la consommation intérieure de matières (DMC, Domestic Material Consumption). Cet indicateur permet de mesurer la

transition vers un système économique plus économe en ressources. Il fait partie des cibles relatives aux objectifs de développement durable 2030 définies par l'ONU.

3. Empreintes matières

Pour mesurer la pression environnementale sur les matières réellement exercée par un territoire, il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des matières premières mobilisées pour satisfaire la consommation finale d'un pays, c'est-à-dire les matières directement contenues dans les produits consommés,

mais aussi les matières nécessaires à leur fabrication, intérieure ou importée. C'est l'objectif de l'empreinte matières. Exprimé en « équivalent matières premières », cet indicateur fait partie des cibles relatives aux objectifs de développement durable 2030 définies par l'ONU.

4. Ecolabel européen

L'Écolabel européen traduit la qualité environnementale de produits et services à toutes les étapes de leur vie (fabrication, utilisation, transport et élimination). Obtenu sur la base d'une démarche volontaire, c'est le seul label garant de la qualité

écologique des produits qui soit officiel et utilisable dans tous les pays membres de l'Union européenne. Un fabricant peut être titulaire d'un ou plusieurs produits écolabellisés, concernant une ou plusieurs catégories de produits.

5. Nombre de démarches d'écologie industrielle et territoriale

L'écologie industrielle et territoriale (EIT) est un mode d'organisation interentreprises qui s'appuie sur l'échange ou la substitution de ressources ou la mutualisation de moyens et services. Elle désigne les démarches collectives volontaires menées sur un territoire en vue d'économiser les ressources (eau, énergie, déchets) ou d'en améliorer la productivité.

Cette démarche peut concerner le partage d'infrastructures, d'équipements (réseaux de chaleur, outils ou espaces de production, etc.), de services (gestion collective des déchets, plans de déplacements interentreprises, etc.), de matières (les déchets des uns deviennent des ressources pour les autres) ou d'emplois (mutualisation).

6. Nombre d'entreprises et de collectivités ayant bénéficié d'un dispositif d'accompagnement sur l'économie circulaire de la fonctionnalité par l'Ademe

L'économie de la fonctionnalité désigne un nouveau modèle économique d'entreprise qui vise à remplacer la vente d'un bien matériel ou d'un service traditionnel par la vente de l'usage du bien et d'effets utiles (bénéfices apportés aux clients). Il s'agit d'asseoir son chiffre d'affaires non plus sur un volume de ventes de biens mais sur une performance d'usage. Il peut s'agir par exemple de remplacer la vente de pneus aux transporteurs routiers par la mise en place d'un dispositif de paiement au nombre de kilomètres parcourus, avec

un service complet (formation des chauffeurs routiers à la conduite économique, ajustement de la pression des pneus, maintenance, etc.) permettant de substantiels gains en consommation de carburant et un allongement de la durée de vie des pneus. C'est un modèle économique plus sobre sur le plan des ressources et de la pollution grâce au découplage entre la production de biens et les revenus et à l'optimisation de l'utilisation des ressources matérielles et des biens.

7. Gaspillage alimentaire

L'article L. 541-15-4 du Code de l'environnement retient la définition suivante : toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire est perdue, jetée ou dégradée, constitue un gaspillage alimentaire. Cette pratique, signe d'une économie linéaire, entraîne une perte de ressources

directe et indirecte (matières premières, eau, énergie). Cet indicateur fait partie des cibles relatives aux objectifs de développement durable 2030 définies par l'ONU

8. Dépenses des ménages consacrées à l'entretien et à la réparation des produits (hors entretien des véhicules)

Les dépenses des ménages français sont marquées par une consommation toujours plus importante de biens qui consomment des ressources et génèrent des émissions de CO₂ pour leur fabrication, leur transport et leur distribution. L'allongement de la durée de vie des produits est un levier mobilisé pour alléger l'impact environnemental de la consommation en optimisant l'utilisation des produits. Privilégier la

réparation au renouvellement permet de prolonger leur durée d'usage et donc de limiter leur remplacement, consommateur de ressources. Le suivi des dépenses de consommation par habitant consacrées à l'entretien et à la réparation de leurs biens domestiques permet d'analyser l'évolution des pratiques des ménages dans ce domaine.

9. Evolution des tonnages de déchets mis en décharge

Dans la hiérarchie des traitements des déchets, mentionnée dans la Directive européenne (UE) 2018/851 du 30 mai 2018, les opérations d'élimination, telles que le stockage des déchets ou l'incinération sans valorisation énergétique,

sont les moins vertueuses. Elles constituent en effet une perte de ressources qui échappent au recyclage et pénalisent le développement d'une économie circulaire.

10. Incorporation des matières premières de recyclage dans les processus de production

Les matières premières de recyclage (MPR) proviennent des déchets qui, après une opération de recyclage matière, peuvent être réintroduits dans les processus de production en substitution totale ou partielle de matières premières vierges. Elles

permettent donc une économie de ressources naturelles. Le taux d'utilisation circulaire de matières mesure la part des déchets valorisés sous forme de matière dans l'utilisation globale de matières.

11. Emplois de la réparation de biens et du recyclage de matériaux

L'indicateur vise à quantifier le nombre d'emplois associés aux activités économiques relevant de l'économie circulaire. Il participe ainsi à la mesure de la transition vers un système économique plus économe en ressources. Seules les activités relatives à l'« allongement de la durée d'usage » et au « recyclage » sont étudiées ici, soit le réemploi de biens, la réparation,

la collecte de déchets et la récupération de matériaux. Ces activités requièrent davantage d'emplois par unité produite que dans l'ensemble de l'économie. Présentant un faible risque de délocalisation, elles contribuent au développement du tissu productif et de l'emploi à l'échelle des territoires.

B. Indicateurs régionaux

L'ORD&EC suit annuellement 22 indicateurs régionaux « économie circulaire ». Ces indicateurs sont calculés annuellement, de l'exercice 2015 (année de référence de la planification régionale) à l'exercice 2020 et sont présentés ci-après. Afin d'établir cette liste de 22 indicateurs, l'observatoire a intégré en premier lieu les indicateurs d'économie circulaire retenus par la planification régionale.

Pour compléter ces premiers éléments, une recherche de retours d'expériences en la matière a été réalisée. Les démarches similaires dans les autres régions et collectivités sont très restreintes. Toutefois, l'ADEME a défini un référentiel d'actions dans le cadre du Programme d'accompagnement et de reconnaissance des démarches territoriales en faveur d'une économie circulaire. Ce référentiel est une base complémentaire aux indicateurs la planification régionale :

1. Nombre de lauréat des appels à projets "Filidéchet"
2. Nombre d'artisans Repar'Acteurs (CMAR)
3. Nombre de structures de réemploi
4. Nombre de structures gérant des ressourceries
5. Nombre de ressourceries
6. Nombre d'ETP des ressourceries
7. Quantité de biens collectés par les ressourceries
8. Taux de réemploi dans les ressourceries
9. Taux de recyclage dans les ressourceries
10. Nombre de signataires de la charte "zéro déchets"
11. Nombre de collectivités ayant mis en place des actions anti-gaspillage alimentaire
12. Taux de population couverte par un PLPDMA en vigueur
13. Taux de population couverte par un programme d'économie circulaire
14. Quantité de compost produit issus de déchets
15. Quantité de ressources secondaires inertes produites
16. Taux de valorisation des mâchefers traités en région
17. Quantité de déchets de métaux récupérés
18. Quantité de déchets de papiers-cartons recyclés
19. Quantité de déchets de verre recyclé
20. Quantité de déchets de bois valorisé
21. Quantité de déchets de plastiques récupérés
22. Quantité de déchets verts valorisés

